

Décision donnant acte du désistement de la société  
Free SAS de sa demande de règlement du différend  
l'opposant à la société France Télécom

Décision n° 2011-1114 en date du 22 septembre 2011

**Décision n° 2011-1114**  
**de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 22 septembre 2011**  
**donnant acte du désistement de la société Free SAS de sa demande de règlement du**  
**différend l’opposant à la société France Télécom**

L’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l’Autorité ») ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 36-8 et R. 11-1 ;

Vu le règlement intérieur de l’Autorité, modifié par la décision n° 2010-1354 de l’Autorité en date du 16 décembre 2010 ;

Vu la demande de règlement de différend enregistrée à l’Autorité le 10 août 2011, présentée par la société Free, société par actions simplifiée au capital de 3 441 812 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 421 938 861, dont le siège social est situé 8, rue de la Ville l’Evêque, 75008 Paris, et représentée M. Cyril Poidatz en sa qualité de Président ;

Vu les courriers du directeur des affaires juridiques de l’Autorité en date du 17 août 2011, transmettant aux parties le calendrier prévisionnel de dépôt des mémoires et désignant les rapporteurs ;

Vu le courrier de la société France Télécom en date du 12 septembre 2011 demandant à l’Autorité un délai supplémentaire pour produire ses observations en défense ;

Vu les courriers du directeur des affaires juridiques de l’Autorité en date du 13 septembre 2011 accordant un délai supplémentaire à la société France Télécom pour produire ses observations en défense ;

Vu le courrier de la société Free SAS enregistré le 16 septembre 2011, par lequel la société Free SAS déclare se désister de sa demande de règlement de différend ;

Vu le courrier du directeur des affaires juridiques de l’Autorité en date du 16 septembre 2011 transmettant à la société France Télécom la lettre de désistement de la société Free SAS ;

Après en avoir délibéré le 22 septembre 2011, dans les conditions prévues par l’article 16 du règlement intérieur de l’Autorité ;

Par une lettre enregistrée le 16 septembre 2011, la société Free SAS fait part de sa volonté de se désister de la présente instance.

L'Autorité constate que ce désistement est pur et simple. Il convient d'en donner acte.

**Décide :**

**Article 1 :** Il est donné acte du désistement de la société Free SAS de sa demande de règlement de différend l'opposant à la société France Télécom ;

**Article 2 :** Le directeur des affaires juridiques de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ou son adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Free SAS et à la société France Télécom et publiée sur le site internet de l'Autorité ([www.arcep.fr](http://www.arcep.fr)).

Fait à Paris, le 22 septembre 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI